

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 27 octobre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BENOIT Jean-François, L'HEVEDER Jérôme

SECRETAIRE DE SEANCE : Colette LE BOUCHER

Délibération n°2025-092

Membres en exercice : 35 – Présents : 28- Absents : 7 – Pouvoirs : 5

FINANCES CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22
--

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS22) est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours. Aujourd'hui, 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le SDIS22 est actuellement en mesure de procéder à un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5 M€ par an. Or, c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Aussi, pour faire face à cette situation, le SDIS22 propose à l'ensemble des communes costarmoricaines la mise en place d'un fonds de concours pour les années 2025 et 2026, calculé sur la base de 1,50 € par

habitant (population DGF 2024). Ainsi, la subvention annuelle d'investissement de la commune de Lamballe-Armor s'élèverait à 27 001,50 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 1,50 € par habitant (population DGF 2024), pour le financement du parc matériel du SDIS22,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat afférente pour les années 2025 et 2026, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Jérôme L'HEVEDER n'a pas pris part au vote

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **05 NOV. 2025**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le **05 NOV. 2025**
De la publication le

05 NOV. 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Jérôme DENIS
Directeur Général des Services